



PREAVIS MUNICIPAL N° 01/12

Relatif à la réorganisation de la Protection civile dans le Canton de Vaud et en particulier dans le district de Morges

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le projet de réorganisation de la Protection Civile vaudoise a débuté en 2007 sous la dénomination « Projet AGILE ». Bien que le projet de loi soit provisoirement retenu par la Cheffe du département, les régions ont été encouragées à se conformer au nouveau découpage des districts. Les actuelles régions de protection civile, au nombre de 21, seront ainsi ramenées à 10, correspondant géographiquement aux districts.

Dans le principe, les organisations régionales ne subissent qu'un changement dans leur périmètre d'action puisqu'il s'agit de ramener les différentes organisations selon le nouveau découpage des districts (DECTER).

Chaque région disposera de la personnalité juridique. La direction du projet préconise de conserver la structure actuelle de l'ORPC région Cossonay, composée d'une Assemblée régionale comme organe délibérant et d'un Comité directeur en tant qu'organe d'exécution.

Chaque organisation régionale est dirigée par un Commandant qui dispose d'un Etat-major et d'un Secrétariat. Il est responsable de toutes les mesures de protection civile applicables à sa région dont il informe son Comité directeur. Dans le cadre légal défini par les autorités cantonales, la région détermine ses infrastructures administratives et logistiques.

Ainsi, pour notre région, il s'agit d'intégrer les 20 communes du district de Morges à la nouvelle organisation et de prononcer la dissolution de l'ORPC région Cossonay. Quant aux 10 communes du district du Gros-de-Vaud qui faisaient également partie de notre région, elles intégreront l'ORPC région Gros-de-Vaud.

2. Nouveau découpage de la Protection Civile du district de Morges

La nouvelle ORPC région de Morges comprendra, dès le 1er janvier 2013, les 62 communes du district (selon liste figurant sous le point 5), de par la dissolution de l'ORPC de notre région et de celle d'Aubonne-Rolle.

3. Financement

L'exercice comptable 2010 des ORPC concernées a bouclé avec un coût par habitant quasiment identique : Fr. 15.20 pour l'ORPC Aubonne-Rolle, Fr. 15.74 pour l'ORPC Morges et Fr. 15.81 pour l'ORPC de Cossonay.

A ce jour, la projection du coût par habitant de la nouvelle organisation tourne autour de Fr. 16.74 pour l'année 2013. En effet, la mise en place de la nouvelle région devrait occasionner temporairement un coût par habitant légèrement supérieur aux années précédentes, les régions actuelles ayant suspendu leurs investissements, ces dernières années, dans l'attente de la réorganisation voulue par la réforme Agile.

Nous tenons à préciser que le montant du coût par habitant restera en main des communes, via le CODIR et les membres de l'Assemblée régionale.

D'un point de vue opérationnel, chaque commune paiera à l'ORPC de Morges sa part définie selon le budget voté par l'Assemblée régionale. Au bouclage annuel, un décompte rectificatif sera établi sur la base du coût réel.

4. Nouvelle convention de l'ORPC de Morges

Suite au nouveau découpage, correspondant au territoire du district de Morges, une nouvelle convention doit être signée par les 62 communes du district.

En regard de notre convention actuelle, les modifications sont mineures. Cependant la nouvelle convention doit faire l'objet d'une approbation par les Conseils généraux/communaux de chaque commune du district.

La convention qui vous est soumise a reçu l'approbation du service juridique du SSCM. Elle a été discutée et analysée par les CODIR des ORPC de Morges et de Cossonay.

La mise en vigueur de cette nouvelle convention annule et remplace toute forme de regroupement de protection civile qui aurait été mis en place antérieurement par les communes signataires (art 26).

5. Répartition des voix à l'Assemblée régionale

Selon le recensement au 31 décembre 2010, la représentation des Communes est la suivante :

	<u>Population</u>	<u>Voix</u>
Aclens	472	1
Allaman	399	1
Apples	1'257	2
Aubonne	2'928	3
Ballens	436	1
Berolle	282	1
Bière	1'477	2
Bougy-Villars	444	1
Bremblens	479	1
Buchillon	613	1
Bussy-Chardonney	375	1
Chavannes-le-Veyron	120	1
Chevilly	247	1
Chigny	322	1
Clarmont	138	1
Cossonay	3'324	4
Cottens	435	1

	<u>Population</u>	<u>Voix</u>
Cuarnens	378	1
Denens	658	1
Denges	1'582	2
Dizy	218	1
Echandens	2'191	3
Echichens	2'382	3
Eclépens	994	1
Etoy	2'810	3
Féchy	772	1
Ferreyres	295	1
Gimel	1'760	2
Gollion	626	1
Grancy	385	1
La Chaux	420	1
La Sarraz	2'168	3
Lavigny	815	1
L'Isle	975	1
Lonay	2'442	3
Lully	784	1
Lussy-sur-Morges	593	1
Mauraz	54	1
Moiry	261	1
Mollens	278	1
Montherod	539	1
Mont-la-Ville	343	1
Montricher	821	1
Morges	14'463	15
Orny	368	1
Pampigny	990	1
Pompaples	765	1
Préverenges	4'923	5
Reverolle	345	1
Romanel-sur-Morges	469	1
Saint-Livres	603	1
Saint-Oyens	310	1
Saint-Prex	5'103	6
Saubraz	345	1
Senarclens	399	1
Sévery	217	1
Tolochenaz	1'717	2
Vaux-sur-Morges	169	1
Villars-sous-Yens	584	1
Vufflens-le-Château	780	1
Vullierens	415	1
Yens	1'065	2
<u>Totaux :</u>	73'322	106

6. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-VEYRON

- vu le préavis municipal N° 01/12 relatif à la réorganisation de la Protection Civile dans le canton de Vaud et en particulier dans le district de Morges
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à adhérer à la nouvelle Organisation régionale de la Protection Civile de Morges (ORPC)
- d'accepter la convention de la nouvelle ORPC, dont un exemplaire est joint au présent préavis
- de prononcer la dissolution de l'Organisation régionale de la Protection Civile de Cossonay

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 avril 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

André Horisberger
Syndic

Françoise Blanchoud
Secrétaire

Annexe : Convention

Délégué municipal : Jean-Louis Steffen